



**ARRETE MUNICIPAL
de voirie permanent au profit de Altitude Infrastructure Construction
COMMUNE DE VAULX**

Le Maire de Vaulx,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L-2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1 et 1.2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu la demande de l'entreprise Altitude Infrastructure Construction (AIC) en date du 09 décembre 2025, Considérant que le caractère constant et répétitif de certains travaux ou interventions sur le domaine public communal dans le domaine de tirages de câbles et raccordements de fibre optique en colonnes montantes et lotissements pour le compte du SYANE nécessite un arrêté de voirie permanent afin d'assurer le bon déroulement de ces travaux dans des conditions de sécurité de tous les acteurs concernés optimales,

ARRETE :

Article 1 : L'entreprise AIC est autorisée à occuper le domaine public routier communal, ainsi que les sections en agglomération des routes départementales, aux fins de réaliser des travaux de tirages de câbles et raccordements de fibre optique en colonnes montantes et lotissements.

Article 2 : La présente autorisation est accordée du 06 janvier au 31 décembre 2026

Article 3 : L'entreprise AIC veillera au respect des réglementations routières en vigueur, notamment en vue d'assurer la sécurité des usagers de la route. Elle veillera également à ne pas endommager les réseaux existants, et à remettre en état les enrobés qui pourraient être dégradés par son intervention.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Préfecture de la Haute-Savoie
- Madame Le Maire de la commune,
- Le Responsable du CERD territorialement compétent,
- Le Commandant de Brigade de gendarmerie nationale territorialement compétente ;
- Le Commandant du SDIS Haute-Savoie ;
- La Direction d'AIC

Fait à VAULX, le 06 janvier 2026

Le Maire

Isabelle VENDRASCO

